



# CHÂTEAUGIRON

COMMUNE NOUVELLE DE CHÂTEAUGIRON, OSSÉ ET SAINT-AUBIN DU PAVAIL

Règlement du stationnement et de la circulation,  
Rue de la Madeleine,

23-V-249

## ARRETE DU MAIRE

Le Maire de Châteaugiron,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et suivants,  
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 417 – 3 et suivants,  
Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610 – 5,  
Vu l'arrêté municipal 23-V-238,  
Vu la demande de la société DLF35 sise aiparc 3,3 rue Jacqueline Auriol ZAC Airland 35136 SAINT JACQUES DE LA LANDE afin d'occuper le domaine public devant le N°24 et N°26, Rue de la Madeleine – 35 410 – Châteaugiron, pour effectuer des travaux de séchage au N°26 et N°28 rue de la Madeleine à Châteaugiron le mercredi 23 août 2023 de 08h00 à 19h00.

Considérant que cette demande d'occupation nécessite une réglementation temporaire du stationnement et de la circulation pour la sécurité des usagers,

### ARRETE:

#### ARTICLE 1:

Le pétitionnaire est autorisé à occuper les places de stationnement en zone bleue situé au n°24 et N°26 Rue de la Madeleine dans le cadre de travaux de séchage au N°26 et N°28 rue de la Madeleine à Châteaugiron Châteaugiron le mercredi 23 août 2023 de 08h00 à 19h00.

#### ARTICLE 2 :

Le présent arrêté devra être affiché par le pétitionnaire et visible de tous.  
La signalisation sera posée par le pétitionnaire dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Le pétitionnaire sera responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance de la signalisation.

#### ARTICLE 3 :

Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation correspondante,  
Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlements.

#### ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera transmis pour exécution chacun en ce qui le concerne :  
Au Directeur Général des Services de la ville.  
A la Police Municipale de Châteaugiron.  
Au Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Châteaugiron.  
Le présent arrêté sera :  
- affiché en Mairie  
- affiché sur la voie publique,  
- publié au recueil des actes administratifs.

Châteaugiron, le 18 août 2023.  
Pour Le Maire, l'adjoint délégué

Philippe LANGLOIS



Le présent arrêté, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois.